

STATUTS de l'Association AGRIS MUNDUS STUDENTS AND ALUMNI (AMA)

TITRE I: NOM

ARTICLE 1 NOM

§1 Le nom officiel de l'organisation est « Association des Etudiants et Alumni d'Agris Mundus », ci-après référencé en tant que « l'Association ». L'acronyme officiel est « AMA ».

TITRE II: MISSION, VISION ET OBJECTIFS

ARTICLE 2 VISION

§ 1 Pour constituer une plate-forme de promotion du Master Agris Mundus et consolider notre identité en construisant une collaboration à long terme entre ses membres, - alumni et étudiants actuels – afin de bénéficier mutuellement les uns des autres et renforcer le flux de connaissances et de coopération dans le domaine du développement agricole durable.

§ 2 Pour renforcer la réputation du Master Agris Mundus afin qu'il soit reconnu comme un programme d'excellence, formant des professionnels dans le domaine du développement agricole durable.

ARTICLE 3 MISSION

§1 La mission de l'Association est de servir les intérêts des Etudiants et Alumni Agris Mundus, en leur fournissant notamment un forum pour l'échange, la communication et la collaboration et en faisant la promotion d'Agris Mundus en tant que programme européen d'excellence en éducation internationale.

ARTICLE 4 OBJECTIVES

§1 Avoir une représentation formelle qui renforce la synergie entre les étudiants actuels et les diplômés autant qu'avec d'autres partenaires et professionnels.

§ 2 Organiser des activités de recherche de fonds pour l'amélioration et le renforcement du programme.

§ 3 Promouvoir le Master Agris Mundus en tant que programme d'éducation supérieure de niveau international.

§ 4 Organiser des expériences et projets en commun.

§ 5 Améliorer, actualiser, corriger et renforcer le cursus académique des différents parcours d'études qui forment le Master Agris Mundus.

§ 6 Appuyer le développement de carrières et d'un réseau d'échanges entre les étudiants, alumni, personnel et autres professionnels et partenaires.

TITRE III: DEFINITIONS

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Alumni	Tout individu ayant été diplômé du Master Agris Mundus
AMA	Une abréviation pour Association des Etudiants et Alumni Agris Mundus.
Bureau Exécutif	Comité composé du président, du représentant global, du trésorier et du secrétaire, représentant l'organe gouvernant de l'association
Assemblée Générale	La réunion annuelle des étudiants Agris Mundus, pendant laquelle le président, le représentant global et les représentants régionaux sont élus. La réunion se déroule pendant la semaine d'orientation avant de commencer l'année scolaire.
Représentant Global	Le représentant d'AMA élu est responsable des relations avec toutes les parties tiers, est le président de l'Assemblée Générale et dirige les groupes de travail. Le représentant global est élu parmi les étudiants M1 et est le représentant face à l'Association Erasmus Mundus.
M1	Première année académique du master Agris Mundus.
M2	Deuxième année académique du master Agris Mundus, incluant la réalisation du mémoire de recherche.
Semaine d'orientation	Réunion de cinq jours regroupant tous les étudiants actuels du master Agris Mundus en août, avant le début des cours.
Président	Le représentant élu des Alumni, responsable de la gestion et du suivi de l'Association AMA
Représentant régional	Représentant de tous les étudiants AM actuellement étudiant dans une université spécifique. Les étudiants de chaque université doivent élire leur représentant régional lors de l'Assemblée Générale.
Secrétaire	Un des six représentants régionaux est aussi responsable du suivi administratif de l'association. Membre du Bureau exécutif.
Comité de direction	Comité composé par le représentant global et les six représentants régionaux
Etudiant	Tout individu suivant actuellement le Master Agris Mundus.
Trésorier	Un des six représentants régionaux est aussi responsable du suivi financier de l'association. Membre du Bureau exécutif.
Webmaster	Etudiant responsable de la gestion du site web de l'Association Agris Mundus.

Groupe de Travail Groupe d'étudiants et d'alumni travaillant sur un thème spécifique. Les quatre représentants régionaux qui sont non-membres du Bureau exécutif sont responsables des quatre groupes de travail : communication, recherche de fonds et promotion, cursus académique et affaires estudiantines, développement d'opportunités d'emploi et études. Tout étudiant ou alumni intéressé peut s'impliquer dans les activités de ces groupes de travail.

TITRE IV: ADHESION

ARTICLE 6 ADHESION

§ 1 L'Association offre une adhésion individuelle à tous les étudiants et alumni d'Agris Mundus. Tout étudiant actuel du Master Agris Mundus ou ayant été diplômé est automatiquement membre de l'Association. Si quelqu'un n'est pas intéressé pour adhérer à l'association, il/elle doit en informer le président.

TITRE V: STRUCTURE ET ORGANISATION

ARTICLE 7 VUE D'ENSEMBLE DES UNITES D'ORGANISATION ET DES POSTES

§ 1 L'Association doit mener ses actions par le biais des unités d'organisation et des postes associés comme décrit ci-après:

- 1) L'Assemblée Générale – composée des étudiants actuels du Master et des alumni présents pendant la semaine d'orientation.
- 2) Le Bureau Exécutif – composé par le président, le représentant global, le trésorier et le secrétaire.
- 3) Le Comité de Direction – composé par le représentant global et les représentants régionaux.
- 4) Les Groupes de Travail – chacun géré par un des représentants régionaux non-membres du bureau exécutif et composé par tous les étudiants et alumni AM voulant s'y impliquer.

ARTICLE 8 DEFINITIONS DES PERIODES DE TEMPS

§ 1 Dans l'objet de ces statuts, "un an" définit la période de temps entre deux Assemblées Générales consécutives, qui peut être plus court ou dépasser que douze mois, mais qui ne doit pas durer moins de six mois ni dépasse 18 mois.

TITRE VI: ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9 CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

§ 1 L'Assemblée Générale constitue le pouvoir parlementaire de l'Association.

§ 2 L'Assemblée Générale se réunit annuellement, pendant la semaine d'orientation en août, comme convenu dans l'Article 7 § 1.

§ 3 Le bureau exécutif est responsable de préparer l'agenda de l'Assemblée Générale.

§ 4 Tous les membres de l'Association ont le droit de suggérer des points à rajouter à l'agenda de l'Assemblée Générale. Ces suggestions doivent être envoyées au président ou au représentant global au moins deux (2) semaines avant la réunion. Le bureau exécutif réserve le droit de prioriser certains points de l'agenda.

ARTICLE 10 PRIVILEGES ET OBLIGATIONS DES DELEGUES

§ 1 L'Assemblée Générale doit élire le Président et le Représentant Global d'Agris Mundus, comme décrit dans les Articles 17 et 20.

Les Représentants Régionaux doivent être choisis pour chacune des six universités participant au Master Agris Mundus. Parmi eux, diverses responsabilités seront distribuées selon les motivations : deux seront membres du bureau exécutif (un secrétaire et un trésorier comme décrit dans les Articles 23 et 24) et quatre personnes seront responsables des quatre groupes de travail, comme décrit dans l'Article 22.

§ 2 L'Assemblée Générale est responsable d'établir les lignes directrices générales pour le développement de l'Association sur une base annuelle, pour répondre aux suggestions du bureau exécutif et/ou des étudiants ou alumni.

§ 3 L'Assemblée Générale a le droit d'inspecter le rapport annuel présenté par le bureau exécutif afin de vérifier que les lignes directrices générales provenant de l'Assemblée Générale précédente aient été respectées par le Comité de Direction. Le rapport annuel doit être envoyé aux étudiants et alumni au moins quatre (4) semaines avant l'Assemblée Générale.

§ 4 L'Assemblée Générale ont le droit d'inspecter les minutes de chaque Assemblée Générale. Ces minutes doivent être disponibles pour les étudiants et alumni, via le site web AMA et envoyées par e-mail, dans les quatre (4) semaines suivant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 LES PARTICIPANTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

§ 1 Les participants de l'Assemblée Générale sont constitués de: tous les étudiants AM (le bureau exécutif inclus) et les alumni présents pendant la semaine d'orientation.

ARTICLE 12 DROITS DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

§1 Pour le processus de prise de décision lors de l'Assemblée Générale, les droits de vote se distinguent de la manière suivante:

- a) Le droit de vote pour l'élection du Président d'AMA
- b) Le droit de vote pour l'élection du Représentant Global d'AMA
- c) Le droit de vote pour des modifications et amendements des statuts d'AMA
- d) Le droit de vote pour l'élection des représentants régionaux d'AMA

§ 2 Tous les participants de l'Assemblée Générale ont le droit de voter pour (a), (b) et (c). Les représentants régionaux (d) sont choisis par université, et seulement les étudiants inscrits dans l'université peuvent voter.

§ 3 Le vote on-line est accepté pour (a).

§ 4 Le Président et le Représentant Global sont élus à la majorité. Pour les amendements des statuts d'AMA, un vote de majorité à 50% minimum est nécessaire.

§ 5 Après l'élection du président et du représentant global, les étudiants d'une même université se rassemblent pour choisir l'un d'eux comme représentant régional.

TITRE VII: BUREAU EXECUTIF ET COMITE DE DIRECTION

ARTICLE 13 COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

§ 1 Le Bureau Exécutif constitue le pouvoir exécutif de l'Association.

§ 2 Le Bureau Exécutif est composé du Président, du Représentant Global, du trésorier et du secrétaire.

ARTICLE 14 RESPONSABILITES DU BUREAU EXECUTIF

§ 1 Les membres du Bureau Exécutif sont responsables collectivement de la performance globale et de la gestion de l'Association avec le respect des lignes directrices générales provenant de l'Assemblée Générale.

§ 2 Le Bureau Exécutif a dans l'obligation de rédiger un Rapport Annuel décrivant les principales activités de l'Association ainsi que ses dépenses. Le Rapport Annuel doit être rendu disponible au coordinateur Agris Mundus; aux étudiants AM actuels et doit être publié sur le site web de l'Association et dans la newsletter, au moins 4 semaines avant l'Assemblée Générale.

§ 3 Les réunions du Bureau Exécutif doivent être documentées sous forme de Minutes, qui contiennent la liste des participants, les points clés de la discussion et les décisions formelles.

§ 4 La participation aux réunions du Bureau Exécutif est obligatoire pour tous ses membres, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les absents sont tenus d'informer le Président, par écrit, avant la réunion, sur les raisons de leur non-participation.

ARTICLE 15 REUNIONS DU BUREAU EXECUTIF

§ 1 Les réunions du Bureau Exécutif peuvent être convoquées par le Représentant Global ou par une motion demandée par une simple majorité des membres du bureau exécutif.

§ 2 Le Président est en charge de programmer ces réunions et de la préparation de l'agenda.

§ 3 Les membres du bureau exécutif doivent tenir les réunions par skype ou e-mail, aussi souvent que nécessaire.

§ 4 Tous les membres de l'Association ont le privilège de suggérer des points à rajouter sur l'agenda du bureau exécutif. De telles suggestions doivent être envoyées directement au président. Le bureau exécutif réserve le droit de prioriser certains points de l'agenda.

ARTICLE 16 LE PRESIDENT

§ 1 Pour être éligible, les candidats à la position de Président d'AMA doivent être des alumni AM. Il n'y a pas d'autres conditions.

§ 2 Le Président est élu à travers un vote on-line selon la procédure spécifiée dans l'[Article 17](#).

§ 3 Le mandat du Président commence au moment de l'annonce des résultats de son élection.

§ 4 Le Président est élu pour une période de deux (2) ans, Cf. Article 8 § 1.

§ 5 Le Président peut être destitué de ses fonctions ou démissionner entre deux Assemblées Générales si une pétition regroupant au moins un quart (25%) des étudiants actuels et alumni d'Agris Mundus. Le Bureau exécutif est dans ce cas obligé de faciliter une nouvelle élection sous quatre (4) semaines : informer au maximum la communauté AMA via le site web de l'Association et sa newsletter. Si au moins 50% des membres d'AMA participent à cette élection et une majorité aux deux-tiers des votes demandent la résignation du président, le président doit arrêter l'exercice de ses fonctions le jour ouvré suivant.

§ 6 Le Président peut être destitué de ses fonctions entre deux Assemblées Générales par un vote à deux tiers majoritaire du bureau exécutif.

§ 7 Dans la situation où le président est destitué de ses fonctions, le bureau exécutif s'engage à élire, avec une simple majorité des votes, une personne parmi ses membres pour devenir le président intérimaire jusqu'à la prochaine élection du nouveau président.

ARTICLE 17 ELECTION DU PRESIDENT

§ 1 Le président de l'Association est élu selon la procédure suivante:

1. Le bureau exécutif en position doit lancer un appel à candidature pas moins de huit (8) semaines avant l'Assemblée Générale.
2. Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes pendant l'Assemblée Générale ou à travers une présentation PowerPoint (devant être envoyée au bureau exécutif en position une (1) semaine minimum avant l'Assemblée Générale) s'ils ne peuvent pas assister physiquement à

l'Assemblée Générale. Les présentations PowerPoint seront téléchargeables sur le site web de l'Association pour que tous les étudiants et alumni y aient accès.

3. Le président est élu par un vote de majorité par les étudiants assistant à l'Assemblée Générale ainsi que par le reste des étudiants et alumni par vote on-line.

4. Les votes on-line sont envoyés par e-mail et comptabilisés par le représentant global en position.

5. L'élection peut continuer jusqu'à une semaine après l'Assemblée Générale.

6. Dans le cas d'une égalité, un nouveau vote sera réalisé, seulement avec les candidats à égalité.

ARTICLE 18 FONCTIONS DU PRESIDENT

§ 1 Le Président représente officiellement l'association AMA et spécifiquement les alumni Agris Mundus. Sa première fonction est d'assurer et renforcer le lien entre les alumni et les étudiants actuels du Master Agris Mundus

§ 2 Le Président a la co-responsabilité avec le Représentant Global d'assurer la performance générale et le fonctionnement régulier de l'Association et des quatre groupes de travail, avec l'assistance du Bureau exécutif.

§ 3 Le Président doit organiser avec le Représentant Global et le Bureau Exécutif la préparation et la mise en oeuvre de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 LE REPRESENTANT GLOBAL

§ 1 Pour être éligible, les candidats pour la position de Représentant Global doivent être étudiant en première année du programme AM, étant donné que les étudiants de deuxième année ne seront pas disponibles toute l'année académique à cause du stage de terrain lié au mémoire de fin de master.

§ 2 Le Représentant Global est élu par les personnes présentes lors de l'Assemblée Générale selon la procédure décrite dans l'Article 20.

§ 3 Le candidat élu prend ses fonctions dès l'annonce du résultat de l'élection du Représentant Global.

§ 4 Le Représentant Global est élu pour une période d'un (1) an, comme définie dans l'Article 8 § 1.

§ 5 Le Représentant Global quitte ses fonctions lors de l'Assemblée Générale suivant celle où il a été élu.

§ 6 Suite à une pétition présentée par le Bureau exécutif, le Représentant Global peut être destitué ou il peut démissionner entre deux Assemblées Générales. La pétition doit porter les signatures d'au moins 25% des étudiants actuels engagés dans le programme AM. Le bureau Exécutif a la charge d'organiser et faciliter la procédure du vote dans un délai de quatre (4) semaines: Il doit informer toute la communauté AMA à travers le site web de l'Association, les courriels et la newsletter. Au moins les deux tiers des membres d'AMA doivent participer au vote et une majorité de deux tiers des votants est requise pour la destitution du Représentant Global. Suite à ce vote, ce dernier doit quitter ses fonctions dans un délai d'un (1) jour ouvré après le vote.

§ 7 Le Représentant Global peut être destitué entre deux Assemblées Générales par une décision d'une majorité des deux tiers du Bureau Exécutif.

§ 8 En cas de destitution du Représentant Global, le Bureau Exécutif doit élire par simple majorité de votes un de ces membres pour assurer les fonctions de Représentant Global par intérim jusqu'à l'élection du nouveau Représentant Global.

ARTICLE 20 ELECTION DU REPRESENTANT GLOBAL

§ 1 Le représentant global de l'Association doit être élu selon la procédure suivante:

1. L'actuel Bureau Exécutif doit lancer un appel à candidature pas moins de quatre (4) semaines avant l'Assemblée Générale.

2. Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes pendant l'Assemblée Générale ou à travers une présentation PowerPoint (devant être envoyée au bureau exécutif en position une (1) semaine minimum avant l'Assemblée Générale) s'ils ne peuvent pas assister physiquement à l'Assemblée Générale. Les présentations PowerPoint seront téléchargeables sur le site web de l'Association pour que tous les étudiants et alumni y aient accès.
3. Le représentant global est élu par majorité des votes des étudiants et alumni présents physiquement à l'Assemblée Générale.
4. Un minimum de deux tiers des participants inscrits à l'Assemblée Générale et ayant le droit de vote est nécessaire.
5. En cas d'égalité, un nouveau vote sera immédiatement réalisé en ne prenant que les candidats à égalité.

ARTICLE 21 FONCTIONS DU REPRESENTANT GLOBAL

§ 1 Le Représentant Global est le représentant exécutif de l'Association pour les affaires externes en particulier concernant la coopération avec le groupe Natura et le consortium Agris Mundus. Il doit participer aux réunions et Assemblées Générales proposées par les partenaires d'Agris Mundus tels que Natura, le consortium Agris Mundus, l'Association Erasmus Mundus (EMA) ou toute autre organisation. Il peut être remplacé par un membre du Bureau Exécutif en cas d'empêchement.

§ 2 le Représentant Global préside l'Assemblée Générale annuelle et les réunions du Bureau Exécutif. Il doit participer aux réunions des groupes de travail.

§ 3 Le représentant Global a la coresponsabilité avec le Président d'assurer la performance générale et le fonctionnement régulier de l'Association et des quatre groupes de travail avec l'assistance du Bureau exécutif.

§ 4 Le Représentant Global et les six Représentants Régionaux représentent le Gouvernement des Etudiants. Ils représentent l'interface officielle pour les affaires estudiantines entre les étudiants et les différentes universités.

§ 5 Le représentant global est responsable de rédiger le rapport annuel, conjointement avec le secrétaire. Le rapport annuel doit être disponible pour tous les membres d'AMA au moins quatre (4) semaines avant l'Assemblée générale.

ARTICLE 22 REPRESENTANTS REGIONAUX

§ 1 Les candidats pour la position de Représentant Régional doivent être actuellement des étudiants du programme Agris Mundus. En cas d'absence à l'Assemblée Générale, ils peuvent envoyer au Représentant Global leur candidature par internet, au moins une semaine avant le début de l'AG.

§ 2 Les Représentants Régionaux sont élus par la majorité des votes des étudiants de la même université.

§ 3 Les Représentants Régionaux sont élus pour une durée d'un (1) an, comme décrit dans l'Article 8 § 1.

§ 4 L'élection des Représentants régionaux a lieu durant l'Assemblée Générale, après celles du Représentant Global et du Président.

§ 5 Deux des Représentants Régionaux prendront des responsabilités au sein du Bureau Exécutif (un **Secrétaire**, un **Trésorier**).

§ 6 Les quatre autres Représentants Régionaux auront la **responsabilité des quatre Groupes de Travail**. Ils ont le droit et la responsabilité de stimuler et coordonner les activités des Groupes de Travail, qui contribuent aux missions de l'Association et respectent les recommandations annuellement émises lors de l'Assemblée générale. Ils ont la responsabilité d'assurer la compatibilité entre les activités des différents groupes de travail. Le forum pour cette responsabilité se trouve au sein du Bureau Exécutif.

§ 7 Un Représentant Régional peut être destitué soit par son Groupe de Travail ou par le Bureau Exécutif ou peut démissionner. Dans les deux cas, une majorité de deux tiers des votes est requise. Les étudiants AM de l'université concernée doivent élire un successeur par simple majorité de votes. Les fonctions du successeur se terminent à la date de l'Assemblée générale suivante.

§ 8 Chaque représentant régional est responsable de préparer les réunions d'évaluation biennuelles de leur université et du cursus AM. Pendant la semaine d'orientation et en janvier, le coordinateur Agris Mundus (Didier Pillot), les représentants régionaux, les représentants des universités et si possible le représentant global se réuniront pour évaluer les différentes universités et le cursus AM. Des accords seront enregistrés et leur évolution suivie jusqu'à la prochaine réunion.

ARTICLE 23 LE SECRETAIRE

§ 1 Un des Représentants Régionaux doit se proposer au poste de Secrétaire de l'Association pour une durée d'un (1) an. En cas de plusieurs candidatures, la décision revient au reste du Gouvernement des étudiants (Représentant Global et Représentants Régionaux).

§ 2 Le Secrétaire peut être destitué par les deux tiers des voix du bureau exécutif ou décider de démissionner. Dans ce cas, il sera remplacé par l'un des membres du Bureau Exécutif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

§ 3 Les responsabilités du Secrétaire sont les suivantes:

- Maintenir et organiser les dossiers de l'Association
- Organiser les réunions et rencontres du Bureau Exécutif.
- S'assurer de la rédaction des rapports et minutes des réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale et leur disponibilité auprès des membres.
- Rédaction et diffusion du Rapport annuel en collaboration avec le Bureau Exécutif
- Maintenir et actualiser les listes de diffusion (*mailing lists*)
- Acheter les équipements de l'Association

§ 4 Le Secrétaire qui a été élu lors de la précédente Assemblée Générale est responsable de la rédaction du rapport de l'Assemblée Générale sous forme de Minutes. Le dit rapport doit contenir la liste des participants, les points clés de la discussion et l'ensemble des décisions prises. Une copie de ce rapport doit être disponible pour tous les membres d'AMA à travers des courriels, le site web dans un délai de quatre (4) semaines maximum après l'Assemblée Générale.

ARTICLE 24 LE TRESORIER

§ 1 Un des Représentants Régionaux doit se proposer au poste de Trésorier de l'Association pour une durée d'une (1) année. En cas de plusieurs candidatures, la décision revient au reste du Gouvernement des étudiants (Représentant Global et Représentants Régionaux).

§ 2 Le Trésorier peut être destitué par les deux tiers des voix du bureau exécutif ou décider de démissionner. Dans ce cas, il sera remplacé par l'un des membres du Bureau Exécutif jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

§ 3 Les Responsabilités du Trésorier sont les suivantes:

- Maintenir le budget et les comptes de l'Association
- Appuyer les activités de recherche et de gestion de fonds
- avant l'Assemblée Générale, fournir au bureau exécutif la situation financière de l'Association, qui sera incluse dans le Rapport Annuel
- Etablir le budget pour l'année suivante en collaboration avec le reste du Bureau Exécutif
- Travailler en coordination avec le groupe de travail « Recherche de fonds et promotion »

Article 25 LE WEBMASTER

§ 1 Le Responsable du Web dit webmaster doit être de préférence un étudiant de première année d'Agris Mundus et se présenter volontairement.

§2 Le Webmaster est responsable du site web de l'Association en mettant à jour son contenu et en contactant les étudiants et alumni en vue de contribuer au site par des articles.

§3 Le webmaster doit travailler avec le Groupe de Travail « Communication » afin de diffuser informations, publications, etc ...

§ 4 Au cas où le webmaster serait un étudiant de deuxième année, il doit se trouver un successeur avant le début de son stage de recherche.

§ 5 Le Webmaster peut être destitué de ses fonctions par un vote de deux-tiers du bureau exécutif ou peut démissionner. Dans ce cas, il sera remplacé par un volontaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

§ 6 Le webmaster a le devoir d'expliquer à son successeur le fonctionnement et les objectifs du site web et, si possible, ils doivent travailler ensemble pendant une période suffisante pour faire une bonne passation.

Le site web de AMA doit contenir:

- La base de données des profils des étudiants et alumni. Ceux ci ont la possibilité de déposer leur CV sur le site linkedin.
- Des liens aux différentes newsletters
- Des informations sur les universités et les villes correspondantes
- Des informations sur les projets de mémoire et les organisations accueillant des stages
- Des informations sur les prochaines activités
- Des liens aux pages web d'Agris Mundus et Erasmus Mundus
- Des liens aux sites regroupant des offres d'emploi, bourses d'études, etc...
- Des liens aux sites d'autres groupes comme LinkedIn et Facebook.

TITRE VIII: GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 26 FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

§ 1 Les quatre Groupes de Travail sont: Communication, Recherche de fonds et Promotion, Cursus Académique et Affaires Estudiantines et Développement d'opportunités d'emploi et d'études. La modification du nombre ou des thématiques des Groupes de Travail peut être proposée au Représentant Global au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale et ne peut être adoptée que par une majorité de deux tiers des votes des participants à l'Assemblée Générale.

§ 2 Chaque Groupe de Travail approuvé lors de l'Assemblée Générale est représenté par un Représentant Régional.

§ 3 Le Représentant régional doit organiser les modalités de travail au sein de son Groupe de Travail, la fréquence et le planning des réunions et doit assurer la préparation d'un agenda.

§ 4 Les réunions du Groupe de Travail peuvent être décidées par le Représentant Régional ou la majorité des membres du groupe.

§ 5 Les représentants régionaux de chaque Groupe de Travail doivent présenter durant l'Assemblée Générale le bilan des activités du groupe pour l'année écoulée. Ce bilan doit être inclus dans le Rapport Annuel.

ARTICLE 27 ACTIVITES DES GROUPES DE TRAVAIL

§1 Les activités proposées pour le Groupe de Travail "**Communication**" sont:

- Tenir une base de données actualisée de tous les étudiants et alumni

- Réaliser une Newsletter trimestrielle avec des articles, interviews, opportunités et informations en relation avec le développement rural, l'eau, l'horticulture, etc... destinée aux étudiants et alumni
- Garder les CV actualisés de tous les Alumni et organiser des Profils type de Diplômés à envoyer à différentes organisations
- Faire la liaison avec d'autres organismes d'intérêt
- Etre le centre d'échanges sur les opportunités d'emplois, de stages, les conférences à travers différents support de communication media comme la page web, la newsletter et les listes
- Agir comme le média d'information entre les étudiants, les alumni et les futurs candidats au master Agris Mundus
- Le webmaster est aussi un membre de ce groupe de travail

§ 2 Les activités proposées pour le Groupe de Travail "**Recherche de Fonds et Promotion**" sont:

- Organiser les événements d'intérêt (conférences, réunions de classe...) pour renforcer la cohésion entre les étudiants AM, les diplômés et les membres du consortium
- Chercher des bailleurs de fonds, des projets et autres opportunités de financements afin de financer les activités de AMA
- Budgétiser les activités de l'Association et gérer les dépenses avec l'appui du Trésorier

§ 3 Les activités proposées pour le Groupe de Travail "**Cursus Académique et Affaires Estudiantines**" sont:

- Défendre les intérêts des étudiants concernant l'allocation des bourses, les sujets académiques, la vie des étudiants, l'égalité des chances et l'accès aux services des Universités
- Faire évaluer la performance académique du programme AM par les étudiants selon leurs universités respectives
- Promouvoir le travail collectif et l'échange académique entre les différentes universités
- Evaluer les programmes académiques des différentes universités
- Informer les membres (Alumni, Etudiants) et le consortium sur les résultats des évaluations réalisées
- Préparer une évaluation annuelle avec des indicateurs fixes pour toutes les universités. Le résultat de cette évaluation doit être présenté pendant l'assemblée générale et incorporés au rapport annuel de l'association

§ 4 Les activités proposées pour le Groupe de Travail « **Opportunités d'emploi et d'études** »:

- Coopérer avec le groupe de travail Communication en informant sur les emplois et autres opportunités à travers LinkedIn et d'autres medias de communication
- Améliorer/faciliter la recherche et le développement en mettant en liaison AM avec des partenaires internationaux
- Collaborer avec des organisations internationales
- Recommander les membres d'AMA aux employeurs et organismes
- Créer des Profils types de Diplômés en coordination avec le groupe de travail Communication et le transmettre à différentes organisations

ARTICLE 28 PARTICIPATION DANS LES GROUPES DE TRAVAIL

§ 1 Tout étudiant ou alumni intéressé par l'un des groupes de travail peut devenir un membre du groupe de travail, aussi longtemps qu'il montre de l'intérêt pour les activités du groupe.

§ 2 Tous les participants à un Groupe de Travail ont les mêmes droits.

§ 3 Les membres des Groupes de Travail sont invités à voter pour toutes les décisions internes des groupes de travail.

§ 4 Un groupe de travail est composé par les étudiants d'une même université localisée dans la même zone géographique et par les alumni intéressés.

§ 5 La participation au groupe de travail est volontaire.

TITRE IX: CLAUSES FINALES

ARTICLE 29 ADOPTION ET MODIFICATIONS DES STATUTS

§ 1 Ces statuts seront considérés comme adoptés si approuvés par une majorité de deux tiers des votes réalisés par les participants de l'Assemblée Générale ayant un droit de vote ([voir Article 12.1.c](#)). Suite à leur adoption, les statuts seront immédiatement opérationnels.

§ 2 Toute proposition de modification ou d'amendement des statuts doit être soumise au bureau exécutif au moins six (6) semaines avant le déroulement de l'Assemblée Générale.

§ 3 Tous les membres de l'Association AMA seront informés de toutes propositions de modification ou d'amendement des statuts au moins sept (7) jours avant le début de l'Assemblée Générale.

§ 4 Toutes les modifications ou amendements des statuts requièrent l'approbation des deux tiers des votes réalisés par les participants de l'Assemblée Générale ayant un droit de vote ([voir Article 12.1.c](#)).

ARTICLE 30 DIVERS

§ 1 Si une problématique n'ayant pas été développée dans ces statuts devait apparaître, le bureau exécutif a le pouvoir de prendre les décisions nécessaires, avec une majorité de deux tiers. Si un amendement des statuts était nécessaire par rapport à cette problématique, il devra être proposé lors de la prochaine Assemblée Générale.